Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

DOSSIER E.L.D. "PUBLIC"

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme

N°03-18

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE DE L'EST MONTLOUISIEN (ZAP) SUR LA COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

LA PREFETE D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de pêche maritime, notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43 et R. 423-64 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montlouis-sur-Loire du 12 décembre 2016 approuvant le projet de création d'une zone agricole protégée dans l'est montlouisien sur le territoire communal ;

VU le dossier mis à l'enquête publique du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017, conformément à l'arrêté préfectoral n°24-17 du 31 mai 2017 ;

VU les avis émis en réponse aux consultations écrites effectuées en application de l'article R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de Montlouis-sur-Loire du 18 décembre 2017 approuvant le projet de zone agricole protégée dans l'est montlouisien ;

CONSIDERANT que l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit que des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée dans l'est montlouisien contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder des terres à vocation agricole et viticole, dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

Article 1 :

Une zone agricole protégée est créée dans l'est montlouisien sur la commune de Montlouis-sur-Loire. Son périmètre est fixé par le plan annexé au présent arrêté tel qu'approuvé par délibération du 18 décembre 2017 susvisée.

Accueil physique : 19, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou http://www.indre-et-loire.gouv.fr

Article 2 :

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au document d'urbanisme de Montlouis-sur-Loire dans les conditions prévues à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de Montlouis-sur-Loire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et dans la commune concernée.

La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Celui-ci peut également faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le maire de Montlouis-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 23 JAN. 2018

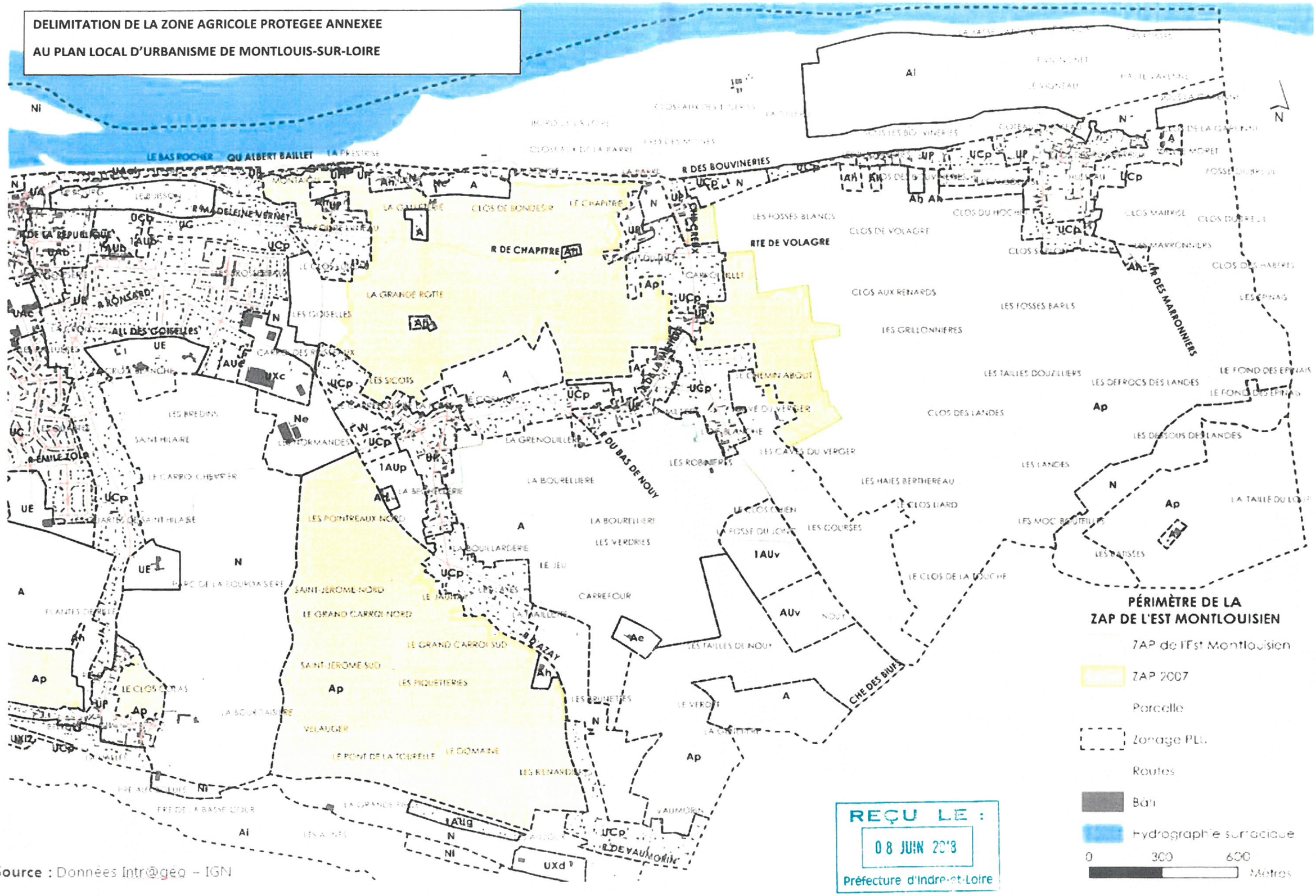
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jacques Lucbéreilh

REÇU LE :
08 JUIN 2018
Préfecture d'Indre-et-Loire

DELIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE ANNEXEE

AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE



PÉRIMÈTRE DE LA ZAP DE L'EST MONTLOUISIEN

ZAP de l'Est Montlouisien

ZAP 2007

Parcelle

Zonage PLU

Routes

Bâti

Hydrographie surfacique

0 300 600 Mètres

Source : Données Intr@géo – IGN

REÇU LE :
08 JUIN 2018
Préfecture d'Indre-et-Loire